



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 20 JANVIER 2015

SPECIAL N ° 6 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- Sous- Préfecture de NARBONNE

Arrêté N °2015015-0008 - Arrêté modificatif du syndicat pays corbières minervois.....	1
---	---



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture

Sous-préfecture de Narbonne

Mission des collectivités et l'animation
territoriale

Section de l'intercommunalité

Affaire suivie par :
bruno paolini

Arrêté préfectoral n° 2015015-0008
Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2014365-0002
mettant fin aux compétences du syndicat mixte ouvert
« Pays corbières et Minervois »

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5721-1 à L 5722-6 relatifs aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4049 du 8 décembre 2005 (modifié) relatif à la création du syndicat mixte ouvert « Pays Corbières Minervois », modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013073-0002 du 18 mars 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Pays Corbières Minervois » en cohérence avec la refonte des intercommunalités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014365-0002 du 31 décembre 2014 mettant fin aux compétences du syndicat mixte ouvert « Pays Corbières Minervois » ;

Sur proposition du sous-préfet de Narbonne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2014365-0002 du 31 décembre 2014 est modifié et rédigé comme suit :

La répartition des personnels affectés au sein du syndicat mixte du Pays Corbières et Minervois sera effectuée à compter du 1^{er} janvier 2015, en tenant compte des droits acquis individuellement, selon les modalités figurant en annexe au présent arrêté.

37 boulevard Général de Gaulle BP 820 11108 NARBONNE CEDEX

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi de 8h15/12h – 13h15/15h

Téléphone : 04.68.90.33.40 - Télécopie : 04.68.90.43.60

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

Mme Hinda MAJID TIJANI, rédacteur 2^{ème} classe titulaire, sera maintenue provisoirement auprès du syndicat afin de réaliser les opérations de liquidation. Sa rémunération sera prise en charge par le

budget de liquidation 2015. Elle rejoindra sa collectivité d'affectation (Conseil Général de l'Aude) lorsque sa présence ne sera plus utile et en tout état de cause, au terme des opérations de liquidation.

ARTICLE 2 :

Les autres articles sont sans changement.

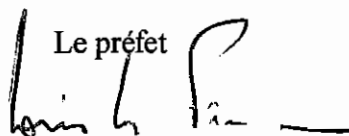
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Madame le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le président de la communauté de communes des Corbières, Monsieur le président de la communauté de communes de la région lézignanaise Corbières Minervois, Monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Aude et Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **19 JAN. 2015**

Le préfet


Louis Le Franc